

## DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 18 juin 2024
Délibération n : 2024_41
Date de convocation : 12 juin 2024

### Objet : **Approbation de l'avenant n°1 à la convention de coopération avec le CEN PACA pour l'amélioration de la connaissance et le suivi des invertébrés**

Par la suite d'une convocation en date du 12 juin 2024, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la Maison du Parc, à Arvieux, le 18 juin à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

**Secrétaire de séance :** Valérie GARCIN EYMEOD

Instance	Représentants	Nb de suffrages	Excusés	Pouvoirs reçus	Suffrages exprimés
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Chantal EYMEOD	6			
	Agnès ROSSI	6		De Chantal EYMEOD	12
Département des Hautes-Alpes	Valérie GARCIN-EYMEOD	3		De Carole ARMANET	4
	Marcel CANNAT	3			0
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	Dominique MOULIN	1			1
	Charles LACROIX	1			1
Abriès-Ristolas	Nicolas CRUNCHANT	1			1
	Marie-Hélène FAROUZE	1			1
Aiguilles	François PAQUET	1			1
	Sylvain DAO-LENA	1			0
Arvieux	Christian BLANC	1		De Sylvain DAO-LENA	2
	Annie COLOMBIER	1			1
Ceillac	Jeanne FAVIER GARGEMEL	1			0
	Amélie FOURNIER	1		De Jeanne FAVIER GARGEMEL	2
Château-Ville-Vieille	Jean-Louis PONCET	1			0
	Nicole TERRASSE	1			0
Eygliers	Jacques ROUX	1		De Lucie FEUTRIER	2
Guillestre	Lucie FEUTRIER	1			0
Molines-en-Queyras	Gilbert BONNIN	1			1
	Carole ARMANET	1			0
Saint-Véran	Mathieu ANTOINE	1			0
	Sébastien PINZETTA	1			0
Vars	Eric COLLOMBON	1			0
		<b>23</b>	<b>37</b>	<b>11</b>	<b>5</b>
					<b>29</b>

Nombre de membres en exercice	23	Nombre de suffrages exprimés	29
Nombre de membres présents	12	Pour	29
Nombre de membres représentés	5	Contre	0
Nombre de suffrages	37	Abstentions	0

**Vu :**

- La charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018\_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 et sa prorogation d'une année suite aux années COVID ;
- La stratégie biodiversité du Parc naturel régional du Queyras, validée par le Comité syndical du 28 juin 2018 ;
- L'agrément Etat/Région du 6 juin 2014 portant agrément du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'Article L.414-11 du code de l'Environnement,
- L'agrément Etat/Région du 28 octobre 2019 accordant le renouvellement dans un cadre régional de l'agrément de protection de l'environnement du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'article L.141 -1 du code de l'Environnement,
- La délibération du Bureau du Parc naturel régional du Queyras 2023\_39 du 6 juin 2023 validant la convention de coopération afin de mutualiser leurs compétences et moyens en vue d'une Amélioration de la connaissance et suivi des invertébrés – papillons de jour, zygènes et orthoptères.

**Considérant :**

- La nécessité d'améliorer la connaissance des enjeux faunistiques et plus particulièrement entomologiques du territoire du Parc ;
- Que le Parc du Queyras et le CEN PACA apportent des compétences complémentaires et partagent une méthode de travail partenarial désormais éprouvée ;
- Que le PNRQ et le CEN PACA affichent leur volonté commune d'améliorer la connaissance sur les invertébrés du Parc naturel régional du Queyras ;
- La nécessité de poursuivre les inventaires entamés en 2023 sur une période de 3 ans comme prévu dans la convention signée avec le CEN PACA en 2023 ;

**Le Comité syndical du Parc naturel régional du Queyras, réuni le 18 juin 2024, après en avoir délibéré, décide :**

- D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de coopération « Amélioration de la connaissance et suivi des invertébrés – papillons de jours, zygènes et orthoptères » signée entre le Parc naturel régional du Queyras et le CEN PACA le 13/06/2023 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de la mission CEN (€ HT)	Coût estimé PNRQ (€ HT)	Coût complet estimé (€ HT)	Participation CEN PACA au titre du partenariat		Soulte CEN (€ HT)
			Répartition (%)	Montant (€ HT)	
6 210,00	1 272,00	7 482,00	8%	560,00 €	5 650,00 €

- D'autoriser le Président et la direction à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour extrait conforme

Le Président  
Christian BLANC

